

Commission Régionale Sportive (CRS)

Tél. 07 86 49 99 51  crs@volleyidf.org

Cachan le, vendredi 06 février 2026

Saison sportive : 2025/2026

Sanctions Terrain

Compétition	N° du match et Date	Nom et Prénom	Fonction	Club	Sanction Terrain
Championnat Régional 1 Senior F	1FBR055 du 01/02/2026	Mme NOIREZ LISELOTTE	Joueuse (Capitaine)	SPORTING CLUB PARIS VOLLEY	Carton Jaune
Championnat Régional 2 Senior M	2MBR052 du 31/01/2026	M. WAGER KEVIN	Entraîneur	SAINT-PIERRE VOLLEY-BALL	Carton Jaune

❖ Conformément à l'article 24.2 du RGES : Pour qu'une réclamation de sanction de Terrain soit reconnue valable sur la forme il faut :

- Qu'elle soit confirmée auprès de la Commission Sportive référente, par courriel avec AR, dans les quarante-huit heures (48h) qui suit la rencontre concernée.
- Que cette confirmation soit effectuée par l'intéressé ou son représentant légal.
- Que cette confirmation comporte une argumentation motivée pouvant permettre à la Commission de Discipline concernée d'envisager l'étude de la réclamation.

Seule la réclamation de sanction de Terrain reconnue valable sur la forme peut être étudiée sur le fond par la commission de discipline concernée.

❖ Conformément à l'article 4.2 du RGISA, les GSA disposent d'un délai de 5 jours pour transmettre leurs observations par courrier électronique.